

Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSELIES

Tél : +32 (0) 71 35 29 34

Fax : +32 (0) 71 35 41 28

Mail : edu-gosselies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 216 Intégration professionnelle 2			
Code	PESP2B16	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	10 C	Volume horaire	210 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Véronique ENGLEBIENNE (veronique.englebienne@helha.be) Nicolas BEDYNEK (nicolas.bedynek@helha.be)		
Coefficient de pondération	100		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement permet à l'étudiant de réaliser un stage dans le secteur du handicap en vue de rentrer progressivement dans l'ensemble des démarches et tâches attendues et réalisées par un éducateur.

Le stage année est centré sur la pratique professionnelle continue en vue de rentrer progressivement dans l'ensemble des démarches et des tâches attendues et réalisées par un éducateur dans le secteur du handicap. L'étudiant est amené à travailler au niveau de la gestion du quotidien, de la réalisation d'une action d'apprentissage individualisée, de sa relation avec l'équipe éducative et de l'élaboration d'un projet personnel de formation.

Il est également attendu de l'étudiant qu'il soit capable de faire preuve d'analyse et de réflexion professionnelle dans les écrits relatifs au rapport de stage.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer : traduire en mots les situations vécues et les actions éducatives pour les partager et y réfléchir avec sens critique.**
 - 1.1 Mettre des mots utiles et éclairants sur son expérience professionnelle pour l'analyser, la synthétiser et la partager avec d'autres.
 - 1.2 Assumer une fonction d'interface entre les bénéficiaires, les autres professionnels et la société.
 - 1.3 Faire preuve d'esprit critique et se remettre en question dans le travail et la réflexion d'équipe.
 - 1.6 Utiliser les différents registres d'écrits et de communication professionnels.
- Compétence 2 **Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.**
 - 2.2 Être conscient du mandat qui est le sien et l'explicitier si besoin
 - 2.4 Réfléchir et expliciter les valeurs et principes qui guident son action.
- Compétence 4 **S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates.**
 - 4.2 Décoder des situations dans leur complexité et construire sur cette base des interventions appropriées inscrites dans la durée.
 - 4.4 Accorder une attention régulière à l'analyse des pratiques.
 - 4.6 Développer et utiliser des outils méthodologiques.
- Compétence 5 **Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l' « ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des**

possibles.

5.2 Comprendre « ici et maintenant » les éléments d'une relation ou d'une situation singulière, tant d'une personne que d'un collectif.

5.3 Identifier les fragilités, les ressources et les compétences des personnes et des situations.

Compétence 6 **Déployer son « savoir-faire » relationnel dans la rencontre avec la personne.**

6.1 Nouer et entretenir une relation de personne à personne en tenant un positionnement professionnel.

Acquis d'apprentissage visés

Pratique professionnelle continue en vue de rentrer progressivement dans l'ensemble des démarches et tâches attendues et réalisées par un éducateur travaillant avec des personnes en situation de handicap. Il est attendu que l'étudiant :

- ait une aisance suffisante pour que l'équipe, tout en restant présente, puisse lui confier l'ensemble des tâches habituelles d'une journée.
- puisse démontrer sa gestion relationnelle dans la relation de travail avec les bénéficiaires et avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire.
- puisse démontrer sa prise de connaissance de la personne handicapée dans le but de l'approcher professionnellement avec l'aide de l'équipe pluridisciplinaire.
- puisse recueillir des données relatives à l'ensemble des mesures et moyens qui assurent l'accompagnement de la personne en situation de handicap.
- participe à la démarche éducative pratiquée par l'équipe.
- puisse formuler des objectifs ultérieurs de formation.
- Puisse rendre compte, par le biais d'un rapport écrit, de sa capacité d'analyse, d'observation et de réflexion sur sa pratique professionnelle.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : PESP1B13

Corequis pour cette UE : PESP2B15

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PESP2B16A Stages et travaux pratiques

210 h / 10 C

Contenu

6 semaines de stages auprès de personnes atteintes d'un handicap mental, physique ou de polyhandicap.

Démarches d'apprentissage

Pré-stage de 2 jours durant le Q1

6 semaines de stage au Q2

2 jours de séminaire post-stage au retour du stage "année"

Dispositifs d'aide à la réussite

La visite de stage, pendant le stage année, permet de réaliser une évaluation formative de l'étudiant au moment de cette visite.

Le séminaire post-stage permet de donner un éclairage collectif et individualisé sur la rédaction du rapport de stage.

Sources et références

Vademecum de stage

Documents de référence de toutes les activités d'apprentissage du Bloc 1 et 2

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Professeurs référents comme ressources principales. En début d'année, les étudiants reçoivent les référentiels de cours sous la forme de consignes claires et écrites concernant les prestations et rapports demandés.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les modalités précises d'évaluation sont exposées dans le Vademecum des stages et dans son complément disponible sur ConnectED.

L'évaluation des stages comporte deux parties : la partie « Rapport(s) » et la partie « Prestation(s) ». La réussite de l'UE « Intégration professionnelle » (stages) implique une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune de ces deux parties.

En cas d'échec (note < 10/20) dans l'UE en fin de Q2

Conformément à l'article 85 du RGE, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec dans l'UE « Activité d'Intégration Professionnelle (stages et travaux pratiques) ne peut donner lieu à une remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire entre le 2e et le 3e quadrimestre.

Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3e quadrimestre. Le stage est donc non remédiable pour la session de septembre.

Un échec (note <10/20) dans la partie « Prestation(s) » implique la représentation de l'ensemble de l'UE étant donné le caractère non remédiable de cette partie en vertu du RGE art 85. L'étudiant est dans l'obligation de représenter l'UE concernée dans son ensemble.

Dans le cas où un étudiant obtient une note en échec (<10/20) pour la partie « Rapport(s) » en fin de Q2, il est possible de représenter cette partie en Q3, si et seulement si :

- L'étudiant a déposé en Q2 une première version complète de son rapport à la date communiquée.
- L'étudiant a obtenu en Q2 une note supérieure ou égale à 10/20 dans la partie « Prestation(s) » du stage

Dans ce cas uniquement, une nouvelle version de la partie « Rapport(s) » peut être déposée au référent année au Q3 à une date communiquée.

Dans le cas d'un nouveau dépôt, la note finale de stage est recalculée en remplaçant l'ancienne note de la partie « Rapport(s) » par celle obtenue par la nouvelle version ; la note de la partie « Prestation(s) » n'étant pas remédiable, reste celle obtenue lors du Q2.

En cas de non dépôt du rapport de stage modifié en Q3, l'UE ne peut être validée et la note globale de l'UE est PP.

En cas de nouvel échec (note < 10/20) à la partie rapport en Q3, l'UE n'est pas validée.

Les responsables de l'UE procèdent en jury d'UE à l'établissement d'un bilan de compétences. Si lors de cette analyse il ressort qu'une ou plusieurs compétences ne sont pas suffisamment maîtrisées, le jury peut ne pas valider l'UE, traduisant alors sa décision par une note inférieure ou égale à 7/20 pour l'ensemble de l'UE, ceci tant en Q2 qu'en Q3.

Conformément au décret Paysage, le seuil de réussite d'une UE est fixé à 10/20.

En aucun cas le jury d'UE ne se substitue au jury du cycle qui reste souverain.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Rap + Stg	100	Stg	40
Période d'évaluation			Exm		Tvs	60

Rap = Rapport(s), Stg = Stages, Exm = Examen mixte, Tvs = Travail de synthèse

Dispositions complémentaires

Les stages sont non remédiables (pour la partie prestations) en Q3 en vertu RGE art. 85.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).